République et canton de Genève

Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2020-2025

Séance ordinaire du mardi 12 décembre 2023

Salle du Conseil

Procès-verbal

Présences :

Exécutif

Pascal WASSMER - LC	Maire	
Claudine HENTSCH - EPA	Adjointe	
Pascal PECAUT - +A	Adjoint	

Bureau du Conseil municipal

Yves GUBELMANN – PLR	Président	
Stéphanie BARON LEVRAT – EPA	Vice-Présidente	
Alexandra PLANCHON	Secrétaire	*Excusée*

Conseillers municipaux

Corinne ALHANKO-BAUER – PLR		Guy MUSY – EPA	
Denyse BARBEZAT-FORNI – EPA		Giuseppe RICCIUTI – PLR	
Meret BLANC-ODERMATT – PLR		Jean-Luc RICHARDET – EPA	
Pierre-Yves DECHEVRENS – LC		Claire THIBAULT-BULLIARD – PLR	
Caroline DOMBRE – EPA		Onur VON BURG – EPA	
Philippe GAILLARD – EPA		Eric WEHRLI – LC	
Nicole IMHOF – LC			
Anita PORDES – PLR			

Administration : Mme Alexandra DERUAZ (Secrétaire générale)
Excusés : Mme Alexandra PLANCHON (Secrétaire du Bureau du Conseil municipal)
Public : /

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 7 novembre 2023.**

2. **Discussion et approbation de l'ordre du jour.**

3. **Communication(s) du bureau.**

4. **Rapports des commissions.**

   a) Rapport de la commission « Assainissement ». Séances du 26 septembre 2023 et du 28 novembre 2023 (succinct).
   b) Rapports de la commission « Urbanisme ». Séances du 3 octobre 2023 et du 5 décembre 2023 (succinct).
   c) Rapport du GIPEC du 4 octobre 2023.
   d) Rapports de la commission « Sociale ». Séance du 17 octobre 2023 et du 14 novembre 2023.
   e) Rapports de la commission « Finances ». Séance du 21 novembre 2023 (succinct).

5. **Projets de délibérations.**

Délibération No 2020-2025 D – 093 – Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2024, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.

Délibération No 2020-2025 D – 094 – Proposition du Maire relative à l'ouverture du crédit de 416 200 F destiné au versement de la contribution annuelle 2024 au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.

Délibération No 2020-2025 D – 095 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 4 948 888 F dans le but de réaliser des amortissements complémentaires en 2023.

Délibération No 2020-2025 D – 096 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de construction de 45'000 F TTC pour la mise en œuvre de la collecte des déchets de cuisine.

Délibération No 2020-2025 D – 097 – Proposition du Maire à l'ouverture d'un crédit de réalisation de 80'000 TTC pour la réalisation des aménagements du jardin des immeubles du Léman, sis route d'Hermance 287-289, parcelles No 4399 et 4400/RF 26 sur la commune d'Anières.

Délibération No 2020-2025 D – 098 – Proposition du Maire à l'ouverture d'un crédit de construction de 155'000 F TTC pour la mise aux normes des quais des arrêts de bus communaux à des fins de respect de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

Délibération No 2020-2025 D – 099 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de 4'500'000 francs destiné à l'octroi d'un prêt en faveur de la société CADi-LAC SA en formation pour la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune, sous conditions.

6. **Projet(s) de motion(s).**

7. **Projet(s) de résolution(s).**

8. **Présentation du projet de budget 2024 par M. le Maire.**

9. **Proposition(s) du Maire et des Adjoints.**

10. **Questions écrites ou orales.**

11. **Huis clos.**

M. Yves GUBELMANN, ci-après « M. le Président » ouvre la séance à 19h.00 et salue l'Assemblée.

M. le Président propose de passer au point 1 de l'ordre du jour, soit l'approbation du procès-verbal de la séance du mardi 7 novembre 2023.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 7 novembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du mardi 7 novembre 2023 est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

M. le Président propose de passer au point 2 de l'ordre du jour, soit la discussion et l'approbation de l'ordre du jour.

Point 2 – Discussion et approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

M. le Président propose de passer au point 3 de l'ordre du jour, soit les communications du bureau.

Point 3 – Communications du bureau.

M. le Président donne lecture des communications du bureau :

- *Une marmite sera cassée à l'issue de la séance ou, si le temps ne le permet pas, lors de la Fenêtre de l'Avent qui aura lieu à la Mairie le 14 décembre.*
- *A l'issue de ce Conseil, ses membres sont cordialement invités à un dîner à l'Auberge des Vieux-Chênes à Presinge. M. le Président invite les membres à favoriser le covoiturage.*
- *Tableau des dates du Conseil municipal et des commissions pour le 1er semestre 2024 : il se trouve sur CMnet.*
- *Fenêtre de l'Avent du Conseil municipal le jeudi 14 décembre de 18 à 20h à la mairie : l'évènement se tiendra devant la mairie, en cas de temps clément, autrement à l'intérieur de la réception. M. Ricciuti, M. Wehrli et M. Dechevrens seront les responsables, désignés par la Commission Sociale, chargés de sustenter les invités.*
- *Soirée de la St Sylvestre pour les personnes et aînés seuls. Mme Imhof, M. Wehrli ainsi que M. Pecaut y participeront.*
- *Le compte-rendu administratif et financier 2022 est sorti.*

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 4 de l'ordre du jour, soit les rapports des commissions.

Point 4 – Rapports des commissions.

M. le Président passe la parole à Mme Caroline DOMBRE pour les rapports de la commission « Assainissement ».

a) Rapports de la commission « Assainissement ». Séances du 26 septembre 2023 et du 28 novembre 2023 (succinct).

Pas de questions des membres du Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Caroline DOMBRE pour ses rapports.

Rapports en annexe du présent procès-verbal.

M. le Président passe la parole à M. Jean-Luc RICHARDET pour les rapports de la commission Urbanisme.

Urbanisme

AD

b) Rapports de la commission « ~~Assainissement~~ ». Séances du 3 octobre 2023 et du 5 décembre 2023 (succinct).

M. Jean-Luc RICHARDET informe à la fin de la lecture de son second rapport que l'enquête publique pour le PLQ Cortenaz a été publiée dans la FAO le 14 novembre 2023. La consultation prendra fin le 14 décembre 2023.

Pas de questions des membres du Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Jean-Luc RICHARDET pour ses rapports.

Rapports en annexe du présent procès-verbal.

M. le Président passe la parole à Mme Corinne ALHANKO-BAUER pour le rapport du GIPEC.

c) Rapport du GIPEC. Séance du 4 octobre 2023.

1. M. Jean-Luc RICHARDET relève qu'une place louée coûte CHF 50'000.- dont 62 % reviennent à la Commune. Il désire savoir si Corsier supporte la location d'une place lorsque la Commune la lui loue, ce que confirme Mme Corinne ALHANKO-BAUER. Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH précise que la Commune louera 6 places à Corsier des 32 places réservées. Vandœuvres a réservé 4 places sur l'ensemble des 197 places en 2024. Lorsque M. Antoine Barde était au GIPEC, il avait réservé un total de 32 places pour Anières dans le groupement. Comme la Commune ne les remplissaient pas assez rapidement, elle avait prêté 3 places pour Corsier auxquelles se rajouteront 3 autres places en 2024.

M. le Président se demande sur combien de temps ces places seront louées à Corsier. Mme l'Adjointe répond qu'il est important qu'un enfant termine son parcours à la crèche. Un délai précis de reprise n'avait donc pas été fixé. M. le Président aimerait s'assurer que la Commune pourra récupérer les places qu'elle loue dans l'hypothèse où le besoin serait plus important, ce que Mme l'Adjointe affirme. Ces éléments se décident au moment du vote du budget.

Mme Caroline DOMBRE résume qu'il y aura une augmentation annuelle de 2%. Mme Corinne ALHANKO-BAUER répond que l'augmentation dont elle a fait mention inclut les mécanismes salariaux ainsi que le nouveau poste pour décharger les trois directrices. Mme Caroline DOMBRE s'enquiert de la façon dont cette augmentation sera répartie. Selon Mme Corinne ALHANKO-BAUER, elle est répartie entre parents et subvention des communes.

Mme l'Adjointe rappelle que la Commune paie une plus grande subvention par place. Mme Caroline DOMBRE en déduit que l'augmentation est partagée entre la participation des parents et celle de la Commune. Mme l'Adjointe répond par la positive en ajoutant qu'en 2023, le rapport entre la subvention de la Commune et les cotisations des parents a changé. Les subventions des communes sont plus importantes que l'année précédente.

Mme Nicole IMHOF désire savoir s'il est indispensable de créer un nouveau poste en raison des difficultés financières. Mme l'Adjointe explique que ce point a fait l'objet de discussions. Une grande partie des frais de la crèche sont des salaires. Il s'agit donc de charges non compressibles. Les salaires dépendent des personnes à engager pour encadrer des enfants. Le nombre de personne relève de normes très strictes édictées par le SASAJ. Il y a actuellement plus d'exigences au niveau administratif. Or, il est plus intéressant financièrement d'engager du personnel administratif que de confier ce travail à une éducatrice qui a un salaire plus élevé.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER ajoute qu'elle respecte beaucoup le travail du bureau qui soutient la création du poste.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie Mme Corinne ALHANKO-BAUER pour son rapport.

Rapport en annexe du présent procès-verbal.

M. le Président passe la parole à Mme Nicole IMHOF pour les rapports de la commission Sociale.

d) Rapports de la commission « Sociale ». Séances du 17 octobre 2023 et du 14 novembre 2023.

M. le Président s'enquiert du budget global nécessaire à M. Sébastien Schneiter pour participer aux Jeux Olympiques. M. l'Adjoint Pascal PECAUT répond qu'il est de CHF 110'000.-.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie Mme Nicole IMHOF pour ses rapports.

Rapports en annexe du présent procès-verbal.

M. le Président passe la parole à Mme Meret BLANC-ODERMATT pour le rapport de la commission « Finances ».

e) Rapport de la commission « Finances ». Séance du 21 novembre 2023 (succinct).

Pas de questions des membres du Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Meret BLANC-ODERMATT pour son rapport.

Rapport en annexe du présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 5 de l'ordre du jour, soit les projets de délibérations.

Point 5 – Projets de délibérations.

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 093.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N°2020-2025 D – 093 – Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2024, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.

M. le Président donne lecture de la délibération.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président met la délibération suivante au vote :

Délibération N° 2020-2025 D – 093 **– Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2024, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.**

Vu le budget administratif pour l'année 2024 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **22 953 772 F** aux charges et de **23 014 640 F** aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **60 868 F** ;

Attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **60 868 F** et résultat extraordinaire de **0 F ;**

Attendu que l'autofinancement s'élève à **3 488 807 F ;**

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2024 s'élève à **31 centimes**,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de **15 581 200 F** aux dépenses et de **0 F** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **15 581 200 F** ;

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de **3 488 807 F**, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de **12 092 393 F** ;

Vu le rapport de la commission des finances du mardi 21 novembre 2023 ;

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal
décide par

15 oui, soit à l'unanimité

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de **22 953 772 F** aux charges et de **23 014 640 F** aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **60 868 F**. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **60 868 F** et résultat extraordinaire de **0 F**.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à **31 centimes**.

3. D'autoriser le Maire à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de **12 092 393 F** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

****

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 094.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N°2020-2025 D – 094 – Proposition du Maire relative à l'ouverture du crédit de 416 200 F destiné au versement de la contribution annuelle 2024 au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.

M. le Président donne lecture de la délibération.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président met la délibération suivante au vote :

Délibération N° 2020-2025 D – 094 **– Proposition du Maire relative à l'ouverture du crédit de 416 200 F destiné au versement de la contribution annuelle 2024 au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.**

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal
décide

par 15 oui, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 416 200 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 0290.36602 dès 2025.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

****

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 095.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N°2020-2025 D – 095 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 4 948 888 F dans le but de réaliser des amortissements complémentaires en 2023.

M. le Président donne lecture de la délibération en rappelant que M. le Maire n'est pas obligé d'utiliser le montant de CHF 4'948'888.- en totalité (cette possibilité est fonction des comptes 2023).

Mme Claire THIBAULT-BULLIARD se demande à quoi correspond l'objet intitulé « Chevrens/Courbes L12 ». M. le Maire Pascal WASSMER répond qu'il s'agit d'un ancien investissement qui doit remonter à plusieurs législatures précédentes pour une mise en séparatif.

De la mémoire de M. Pierre-Yves DECHEVRENS, il s'agit notamment de la réhabilitation des chemins de Chevrens et Sous-Chevrens. Mme Alexandra DERUAZ confirme qu'il s'agit des aménagements du domaine public communal Chevrens/Courbes. La délibération date de 2009.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président met la délibération suivante au vote :

Délibération N° 2020-2025 D – 095 **– Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 4 948 888 F dans le but de réaliser des amortissements complémentaires en 2023.**

Vu la politique en matière d'amortissements complémentaires menée par l'Exécutif en vue de diminuer les charges d'amortissements dans l'optique de futurs investissements ;

Vu l'opportunité de réaliser des amortissements complémentaires en 2023 sur les objets suivants :

- Fonds intercommunal du développement urbain (FIDU) : 493 200 F
- Dépôt communal Chevrens : 111 800 F
- Club house / patinoire : 392 000 F
- Travaux d'entretien du groupe scolaire : 78 459 F
- Place de jeux : 52 895 F
- Chevrens / Courbes L12 : 744 480 F
- Champs-Lingot / Hermance / Chevrens : 366 000 F
- Places de parking : 561 600 F
- Véhicules du service technique : 160 314 F
- Collecteur Chemin de Bassy : 464 240 F
- Collecteur Hutins/Chevrens : 557 900 F
- Chemin des Avallons : 966 000 F

Vu le rapport de la commission des finances du mardi 21 novembre 2023 ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal
décide par

15 oui, soit à l'unanimité

1. De procéder à un amortissement complémentaire sur les crédits relatifs à :

- Fonds intercommunal du développement urbain (FIDU) : 493 200 F
- Dépôt communal Chevrens : 111 800 F
- Club house / patinoire : 392 000 F
- Travaux d'entretien du groupe scolaire : 78 459 F
- Place de jeux : 52 895 F
- Chevrens / Courbes L12 : 744 480 F
- Champs-Lingot / Hermance / Chevrens : 366 000 F
- Places de parking : 561 600 F
- Véhicules du service technique : 160 314 F
- Collecteur Chemin de Bassy : 464 240 F
- Collecteur Hutins/Chevrens : 557 900 F
- Chemin des Avallons : 966 000 F

2. De comptabiliser ces montants dans le compte de résultats 2023 sous les rubriques 383 et 387 « amortissement complémentaire du patrimoine administratif ».

3. D'ouvrir à cet effet, au Maire, un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de 4 948 888 F.

4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir par le capital propre.

****

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 096.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N°2020-2025 D – 096 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de construction de 45'000 F TTC pour la mise en œuvre de la collecte des déchets de cuisine.

M. le Président donne lecture de la délibération.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président met la délibération suivante au vote :

Délibération N° 2020-2025 D – 096 **– Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de construction de 45'000 F TTC pour la mise en œuvre de la collecte des déchets de cuisine.**

Vu l'exposé des motifs ;

Vu la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) entrée en vigueur le 5 août 1999 ;

Vu l'obligation pour les communes d'assurer la levée des déchets ménagers valorisables, conformément à l'article 12 de la loi sur la gestion des déchets (LGD) ;

Vu la nécessité d'organiser la collecte des déchets organiques - les déchets de cuisine et les déchets de jardin - de manière séparée ;

Vu la nécessité de mettre en œuvre des aménagements pour la création de 23 sites de collecte des déchets de cuisine répartis sur le territoire communal ;

Vu la nécessité d'acquérir 26 bacs roulants pour la récupération des déchets de cuisine ;

Vu le devis de l'entreprise Rampini construction SA en date du 17 novembre 2023 ;

Vu l'estimatif établi par le bureau d'ingénieurs CSD ingénieurs SA en date du 16 novembre 2023 pour la fourniture des bacs roulants et des autocollants ;

Vu le rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 28 novembre 2023 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal
décide

par 15 oui, soit à l'unanimité

1. De réaliser les travaux d'aménagement pour la création de 23 sites de collecte de déchets de cuisine sur le territoire communal

2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de TTC 45'000 F, destiné à ces travaux

3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

4. D'amortir cette dépense de TTC 45'000 F au moyen de 10 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.

5. D'autoriser M. le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°2.

****

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 097.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N°2020-2025 D – 097 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de 80'000 TTC pour la réalisation des aménagements du jardin des immeubles du Léman, sis route d'Hermance 287-289, parcelles No 4399 et 4400/RF 26 sur la commune d'Anières.

M. le Président donne lecture de la délibération.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président met la délibération suivante au vote :

Délibération N° 2020-2025 D – 097 **– Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de 80'000 TTC pour la réalisation des aménagements du jardin des immeubles du Léman, sis route d'Hermance 287-289, parcelles No 4399 et 4400/RF 26 sur la commune d'Anières.**

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le souhait d'aménager le jardin des immeubles du Léman, sis sur la route d'Hermance 287-289, parcelles No 4399 et 4400/RF 26 ;

Vu le devis établi le 2 novembre 2023 par l'entreprise Widmer Hydroculture & SB Paysage SA ;

Vu le rapport de la commission « Urbanisme et constructions » du 5 décembre 2023 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal
décide

par 15 oui, soit à l'unanimité

1. De réaliser des travaux d'aménagements du jardin des immeubles du Léman, sis sur la route d'Hermance 287-289, parcelles No 4399 et 4400/RF 26.

2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de TTC 80'000 F, destiné à ces travaux.

3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.

4. D'autoriser M. le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°2.

****

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 098.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N°2020-2025 D – 098 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de construction de 155'000 F TTC pour la mise aux normes des quais des arrêts de bus communaux à des fins de respect de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

M. le Président donne lecture de la délibération.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président met la délibération suivante au vote :

Délibération N° 2020-2025 D – 098 **– Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de construction de 155'000 F TTC pour la mise aux normes des quais des arrêts de bus communaux à des fins de respect de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.**

Vu l'exposé des motifs ;

Vu la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) entrée en vigueur le 1er janvier 2004 ;

Vu le délai pour la mise en œuvre de la LHAnd fixé au 1er janvier 2024 ;

Vu la nécessité de mettre en conformité les quais des arrêts de bus communaux « Anières- Foyer », « Anières – Mairie » et « Bassy » ;

Vu le mandat confié par le Maire au bureau d'ingénieur d'assistance technique pour études et constructions en génie civil « Batec GC sàrl » pour l'étude de ce projet de mise en conformité ;

Vu le devis de l'entreprise Piasio SA en date du 10 novembre 2023 ;

Vu le devis du bureau Küpfer Géomètres SA en date du 17 novembre 2023

Vu le devis de l'entreprise Pépinières genevoises SA en date du 23 août 2023 ;

Vu le dossier d'autorisation de construire DD/329160/1 déposé le 19 octobre 2023 auprès de l'Office des autorisations de construire ;

Vu le rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 28 novembre 2023 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal
décide

par 15 oui, soit à l'unanimité

1. De réaliser des travaux de construction pour mettre aux normes les quais des arrêts de bus communaux « Anières-Foyer », « Anières-Mairie » et « Bassy » à des fins de respect de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de TTC 155'000 F, destiné à ces travaux
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense de TTC 155'000 F au moyen de 30 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.

5. D'autoriser M. le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°2.

****

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 099.

À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N°2020-2025 D – 099 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de 4'500'000 francs destiné à l'octroi d'un prêt en faveur de la société CADi-LAC SA en formation pour la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune, sous conditions.

M. le Président donne lecture de la délibération.

M. le Maire Pascal WASSMER rappelle que le projet du CAD a été lancé il y a plus de huit ans. La Commune a travaillé d'arrache-pied avec Mme Anne BOSSHARD, responsable urbanisme et environnement, et des prestataires externes pour trouver des solutions viables. Il s'agissait d'un projet ambitieux et financièrement intéressant. Ce projet était à bout touchant dans sa réalisation lorsque le covid est survenu. S'en est suivie une guerre en Ukraine puis une crise mondiale qui a fait exploser les coûts de la construction et des énergies. Le prestataire qui avait gagné l'appel d'offres a renoncé et sur les trois prestataires qui y avaient participé, Un seul était d'accord de reprendre le projet mais pas aux conditions de départ. Le coût de l'énergie des SIG, présenté à la Commune à ce moment, était bien trop élevé pour convaincre les habitants de se raccorder. M. le Maire a dû leur demander de présenter des alternatives. Lorsqu'elles ont été présentées, M. le Maire a cru que le projet était condamné au vu des efforts demandés à la Commune. En parallèle, une étude avait été commandée dans le cadre des travaux de l'école pour évaluer le coût et la faisabilité d'autres alternatives renouvelables au CAD pour alimenter le bâtiment scolaire et la Mairie. Comme cela a été expliqué en commission, ces solutions demanderaient non seulement des surfaces importantes de terrains que la Commune n'a pas pour l'ensemble de son patrimoine bâti communal, mais également des investissements aussi importants que le CAD. M. le Maire comprend les réticences qu'il pourrait y avoir quant aux variantes proposées par les SIG qui demandent beaucoup à la Commune. Il s'agit d'un vote difficile car il est certain que le CAD est un pari sur l'avenir mais auquel l'Exécutif croit.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président met la délibération suivante au vote :

Délibération N° 2020-2025 D – 099 **– Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de 4'500'000 francs destiné à l'octroi d'un prêt en faveur de la société CADi-LAC SA en formation pour la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune, sous conditions**

Vu l'exposé des motifs ;

Vu l'octroi de l'autorisation de construire pour les conduites terrestres du 17 janvier 2022 ;

Vu l'octroi de l'autorisation de construire pour les conduites lacustres du 7 juin 2022 ;

Vu l'envoi de la décision d'adjudication de l'appel d'offres à contracteurs aux SIG le 30 janvier 2023, sous réserve de contractualisation ;

Vu la réalisation des travaux des mesures conservatoires sur le haut du village ;

Vu le rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 28 novembre 2023 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et g de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

décide

par 14 oui et 1 abstention

1. D'octroyer un prêt de 4'500'000 F sans intérêt sur 30 ans, à la société CADi-LAC, remboursable en tout ou partie en tout temps, moyennant un préavis de deux mois.

2. D'ouvrir un crédit de 4'500'000 F à M. le Maire destiné au versement de ce prêt.

3. D'autoriser M. le Maire à contracter un emprunt à hauteur du montant du crédit d'engagement, soit au maximum à 4'500'000 F.

4. De conditionner le versement du prêt à la signature préalable par M. le Maire de la convention de modalités de prêt et de contre-prestations liant la commune et la société CADi-LAC.

5. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

6. De comptabiliser les remboursements annuels en recettes d'investissement puis de les porter en diminution de l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

7. De charger M. le Maire de signer la convention de prêt.

M. le Maire remercie le Conseil municipal pour son vote. Il conçoit qu'il ne s'agissait pas d'un vote facile. Pour sa part, M. le Maire est convaincu du projet. Avec les études complémentaires demandées, l'administration s'est rendu compte qu'il faudrait dans tous les cas investir beaucoup d'argent pour avoir des énergies renouvelables.

M. le Président est certain que M. le Maire a fait tout ce qu'il a pu pour être sûr que le projet soit adéquat. Il l'en remercie.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 6 de l'ordre du jour, soit les projets de motions.

Point 6 – Projet(s) de motion(s).

Pas de projet de motion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 7 de l'ordre du jour, soit les projets de résolutions.

Point 7 – Projet(s) de résolution(s).

Pas de projet de résolution.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 8 de l'ordre du jour, soit les proposition(s) du Maire et des Adjoints.

Point 8 – Proposition(s) du Maire et des Adjoints.

M. le Président passe la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

M. le Maire n'a pas de proposition.

****

M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH.

Mme l'Adjointe n'a pas de proposition.

****

M. le Président passe la parole à M. l'Adjoint Pascal PECAUT.

M. l'Adjoint n'a pas de proposition.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 9 de l'ordre du jour, soit les communications du Maire et des Adjoints.

Point 9 – Communications du Maire et des Adjoints.

M. le Président cède la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

Réponse aux questions de Mme Denyse BARBEZAT-FORNI formulées lors du dernier Conseil municipal

S'agissant de la première question relative à la construction sur le terrain Bachofen (rue de l'Aspergière), il était mentionné que la future construction est au maximum des gabarits et les dépasse même. Mme Denyse BARBEZAT-FORNI s'était demandé si la construction dépassait les gabarits imposés.
M. le Maire répond que l'Exécutif a répondu de manière factuelle dans le rapport financier et administratif. Le gabarit du projet a été validé par l'Office des autorisations de construire, organe compétent en la matière.

Il était ensuite mentionné que durant tout le suivi du dossier, Anières un Vrai Village aurait subi passablement de pression de la part des autorités et du promoteur. Mme Denyse BARBEZAT-FORNI se demandait de quel type de pressions il s'agit et si ces affirmations sont fondées car empêcher toute activité démocratique d'être pratiquée est, sauf erreur, pénalement répréhensible. Mme Denyse BARBEZAT-FORNI voulait également savoir si une plainte avait été déposée. Mme Denyse BARBEZAT-FORNI tenait à préciser que toutes les personnes présentes représentent les autorités et qu'elles sont toutes concernées par ces affirmations.
M. le Maire rappelle que ces remarques ont été soulevées suite au projet de rapport administratif et financier qui avait été soumis aux membres du Conseil municipal. L'Exécutif a pris le parti de ne pas censurer les associations. M. le Maire a contacté l'association Anières un Vrai Village pour la sensibiliser sur la portée de ses propos. L'association a quelque peu modifié son rapport et mentionne désormais des pressions de personnes élues de la Commune. L'Exécutif n'a pas exercé de pressions et, à sa connaissance, il en a été de même des autres élus communaux.

M. le Maire poursuit qu'il était mentionné dans le rapport de l'association qu'Anières un Vrai Village avait cherché les noms des propriétaires mais que ceux-ci restaient dissimulés derrière des sociétés ou des avocats. Mme Denyse BARBEZAT-FORNI se questionnait sur ces affirmations. Pour sa part, Mme Denyse BARBEZAT-FORNI n'avait entendu parler que de Sébastien Bouvet et de sa société Homsphere. Elle voulait savoir si ces informations reçues et transmises à Anières un Vrai Village étaient incomplètes.
Comme affirmé par Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, M. le Maire confirme que M. Bouvet et sa société Homsphere sont promoteurs du projet. L'association a d'ailleurs pu les rencontrer le 13 janvier 2023.

Concernant la ferme de l'Astural, il était mentionné dans le rapport de l'association que la Fondation pour le logement avait reçu un projet à la suite d'une mise au concours qui devait présenter deux projets qui détermineraient si la ferme de l'Astural serait démolie ou non. Un projet avait été choisi en interne. Il n'y aurait pas eu de consultation du Conseil municipal ou de la population. Ces informations et la suite de l'article étaient de l'avis de Mme Denyse BARBEZAT-FORNI totalement erronées. Elles induisent fortement en erreur le lecteur. Elle n'avait peut-être toutefois pas bien compris le processus d'un concours d'architecte et se demandait pour ces raisons à quel moment le concours d'architecte aurait été bafoué.

L'Exécutif répond que le concours d'architecte n'a absolument pas été bafoué. Le projet n'a pas été choisi en interne mais par un jury composé d'experts et de membres du Conseil municipal de la Fondation.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI souhaitait savoir si les rapports figurant dans le compte-rendu administratif et financier doivent rapporter sur les activités de l'année ou s'ils doivent juger de l'action communale.
En conclusion de ces différentes questions, Mme Denyse BARBEZAT-FORNI relatait que le groupe EPA souhaitait savoir comment la rectification de ces informations erronées serait faite à l'ensemble de la population, sachant que la Commune a déjà répondu une fois aux signataires de la pétition. La population d'Anières mérite d'être informée avec justesse et les autorités méritent d'être respectées dans leur mandat et non pas d'être considérées comme des « filoutes ». Bien entendu, le groupe EPA ne demandait pas à M. le Maire de répondre immédiatement mais souhaitait entendre les réponses au prochain Conseil municipal.
M. le Maire annonce que la Commune a répondu par le biais d'encarts intitulés « commentaire de la commune » dans le compte-rendu administratif et financier.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS souhaite savoir si la Commune a reçu des retours vis-à-vis des encarts qui ont été insérés dans le rapport. M. le Maire répond par la négative.

M. Guy MUSY est choqué que le mot « pression » soit toujours inscrit dans le texte. Il est noté dans l'encart que « ce sujet est pris au sérieux ». M. Guy MUSY n'est toutefois pas certain que la Commune ait répondu entièrement sur la façon dont ce sujet a été pris au sérieux. Soit des personnes élues ont fait des pressions, auquel cas il faut traiter ce problème, soit les informations sont erronées, auquel cas Anières un Vrai Village devrait s'excuser auprès du Conseil municipal. M. le Maire commente que ce point est bien pris au sérieux. Une suite sera donnée. L'Exécutif ne voulait toutefois pas censurer les écrits d'une association du village. Il a donc décidé de laisser ce qui avait été écrit. Il y a eu une modification car ce qu'Anières un Vrai Village avait écrit pouvait laisser penser qu'il y avait des pressions de la Commune et de l'ensemble des élus. L'association est revenue en arrière. De la connaissance de l'Exécutif, il n'y a pas eu de pression de sa part ni de pression de la part de Conseillers municipaux.

M. Guy MUSY remercie M. le Maire pour sa réponse. Il attend toutefois des suites car il y aurait eu des pressions selon l'association. De l'avis de M. Guy MUSY, une enquête devrait être ouverte pour savoir si des pressions ont été exercées sur Anières un Vrai Village. Si cela n'est pas le cas, M. Guy MUSY pense que l'Exécutif et le Conseil municipal devront demander des excuses à l'association.

Pour M. Giuseppe RICCIUTI, même si l'association a modifié son texte, mettre en doute le Conseil municipal ou quelques élus revient au même. M. Giuseppe RICCIUTI aimerait que l'association s'excuse formellement si ses affirmations étaient infondées. M. Giuseppe RICCIUTI a eu échos d'éléments qui ont plus de trait à des ragots de village qui prennent des proportions importantes.

En tant que président du Conseil municipal, M. le Président n'est pas là pour faire le travail à la place de l'Exécutif mais pour qu'il fasse son travail convenablement. M. le Président n'accepte pas que des articles disent « on sait que », « on a », « on pense que » ou « il y a des ». M. le Président demande donc à l'Exécutif de contacter Anères un Vrai Village et d'apporter des faits, des noms et des preuves sur ce qu'ils avancent ou de se retirer et s'excuser.

Au-delà de l'aspect politique auquel M. Jean-Luc RICHARDET adhère, ce dernier fait état de la problématique de l'éditeur qui est la Commune. Si la réponse n'est pas ferme, cette association ou une autre risque à l'avenir d'interpréter en exprimant ce qu'elles veulent sans respecter un cadre légal. M. Jean-Luc RICHARDET juge donc que ce cas doit être réglé avec sérieux pour éviter que la Commune ne face à l'avenir face à des cas de diffamation sauf si un élu aurait fait cette pression. Soit l'association doit apporter des preuves, soit elle doit s'excuser et retirer ses propos.

M. le Président reformule sa demande. Il pense qu'il est nécessaire que la Commune demande à Anières un Vrai Village d'avancer des preuves ou de retirer ses propos et s'excuser afin que l'assemblée garde sa souveraineté et sa crédibilité aux yeux du village et des personnes qui l'ont élue.

M. le Maire rapporte avoir contacté Anières un Vrai Village pour demander des explications. L'association a changé les termes mais M. le Maire n'a pas pu rencontrer tout le comité. La personne

avec qui M. le Maire a discuté n'a pas pu s'engager à retirer les affirmations faites. Cette personne a indiqué à M. le Maire que les autres membres du comité étaient absents au moment de l'entretien. M. le Maire entend rencontrer l'ensemble du comité qui a porté les accusations. M. le Président invite M. le Maire à le faire de façon cadrée car il en va de la crédibilité de la Commune. L'Exécutif est libre et indépendant et M. le Président se battra pour que cela soit le cas.

****

M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH.

Mme l'Adjointe n'a pas de communication.

****

M. le Président passe la parole à M. l'Adjoint Pascal PECAUT.

M. l'Adjoint n'a pas de communication.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 10 de l'ordre du jour, soit les questions écrites ou orales.

Point 10 – Questions écrites ou orales.

M. le Président cède la parole à Mme Corinne ALHANKO-BAUER.

Convocations du Conseil municipal

Mme Corinne ALHANKO-BAUER commente que lorsque les membres du Conseil municipal recevaient une convocation pour le Conseil municipal, il était mentionné « veuillez trouver ci-joint la convocation » et « les documents de travail sont en ligne sur [...] ». Les membres du Conseil municipal avaient un lien sur lequel il suffisait de cliquer. Or, ce lien a disparu des dernières convocations. Mme Corinne ALHANKO-BAUER se demande si ce lien pourrait être remis dans les convocations, ce que Mme Alexandra DERUAZ confirme.

****

M. le Président cède la parole à Mme Stéphanie BARON LEVRAT.

Information sur les travaux

Mme Stéphanie BARON LEVRAT remercie l'administration pour le retour sur l'évolution des travaux. Elle se demande s'il serait possible d'avoir un plan et des explications en grand pour faciliter la lecture et si le vocabulaire utilisé pourrait être vulgarisé (notamment le terme de « base vie »). M. le Maire confirme que les plans peuvent être agrandis. En sus, une « base vie » est l'endroit où les ouvriers d'un chantier ont leurs locaux de vie (salles de réunion, de repos, bureaux et sanitaires).

****

M. le Président cède la parole à M. Jean-Luc RICHARDET.

Compte-rendu administratif et financier

M. Jean-Luc RICHARDET félicite l'administration pour avoir édité un compte-rendu administratif et financier complet et intéressant. Il souligne toutefois qu'il n'y a aucune photo du côté du Nant d'Aisy. M. le Maire en prend note et assure que la Commune fera le nécessaire.

Pétition concernant le chemin des Hutins

M. Jean-Luc RICHARDET se demande comment la pétition sera traitée puisqu'elle a été envoyée à l'Exécutif et au Conseil municipal. La Commune est soumise à la Loi sur les pétitions, qui dispose notamment que le Conseil municipal doit répondre aux pétitionnaires. Il faudra du point de vue de

M. Jean-Luc RICHARDET que les commissions réunies présidées par M. le Président se prononcent sur le fond et qu'elles renvoient à l'Exécutif leurs décisions et qu'un rapport soit fait à l'intention des pétitionnaires. M. Jean-Luc RICHARDET propose que ce sujet soit traité par les chefs de groupe avec un retour en temps opportun au Conseil municipal.

M. le Maire rappelle qu'une information avait été donnée en commission. La pétition et son contenu seront traités comme des remarques au PDCom. Un courrier sera envoyé pour informer les pétitionnaires de ce fait.
M. le Président reformule que les pétitionnaires recevront un courrier les informant que la pétition sera traitée dans le cadre du PDCom sous forme de remarques. M. le Maire le confirme.

M. Jean-Luc RICHARDET signale que la Commune devra tout de même donner une réponse aux pétitionnaires. M. le Maire fait remarquer à son préopinant que les pétitionnaires seront dans un premier temps informés que la pétition sera traitée comme des remarques et, dans un second temps, comme toutes les remarques reçues pour le PDCom, ils recevront une réponse sur leurs remarques.

M. Jean-Luc RICHARDET précise qu'il ne s'agit pas d'une réponse de l'Exécutif mais du Conseil municipal qui doit être envoyée aux pétitionnaires et à l'Exécutif. Il s'agit d'une question légale et d'une question de respect des pétitionnaires qui ont le droit de recevoir une réponse politique.

M. le Président s'engage à faire le nécessaire avec le Bureau du Conseil municipal et avec les chefs de groupe pour rédiger une réponse collective (elle sera soumise au Conseil municipal et sera signée par M. le Président en son nom).

****

M. le Président cède la parole à M. Guy MUSY.

Compte-rendu administratif et financier

M. Guy MUSY relève que les photos aux pages 54-55 et pages 74-75 sont inversées. M. le Maire confirme qu'il s'agit d'une erreur. Les rapports étaient pour rappel parvenus aux Conseillers municipaux pour vérification.

M. le Président invite les membres du Conseil municipal à porter à l'avenir plus d'attention au rapport administratif et financier en amont. Il invite également l'Exécutif à transmettre ce rapport durant les vacances estivales (dans la mesure du possible et selon la charge de travail des collaborateurs) afin que le rapport de 2023 soit distribué plus tôt (M. le Président a conscience que l'administration était surchargée et en sous-effectif pour le rapport 2022).

****

Distribution des colis pour les aînés

M. le Président rappelle que les colis sont disponibles au carnotzet pour les membres du Conseil municipal qui ne sont pas encore allés les chercher pour les distribuer.

Délibération n°093 relative au budget et au centime additionnel

M. le Président remercie le Bureau du Conseil municipal et plus particulièrement Mme Alexandra DERUAZ pour le travail important et laborieux qu'elle a effectué.

****

M. le Président cède la parole à Mme Stéphanie BARON LEVRAT.

Soirée de l'Escalade

Mme Stéphanie BARON LEVRAT remercie l'administration pour l'organisation de la soirée de l'Escalade vendredi dernier.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 11 de l'ordre du jour, soit le huis clos.

Point 12 – Huis clos.

Aucun huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h26.

Le Président du Conseil municipal :

Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :

CANTON DE GENÈVE * COMMUNE D'ANIÈRES *

Procès-verbaliste : Léa BOISADAM (EMH Imagine.com Sàrl)

Annexes :

- Rapports des commissions.

République et canton de Genève

Commune d'Anières

Rapport de commission

COMMISSION :	**Assainissement, routes, sécurité, développement durable**
Séance du :	**Mardi 26 septembre 2023**

Lors de la séance du mardi 26 septembre, la commission a traité des points suivants :

1. Les commissaires ont auditionné M. Girod de l'entreprise Serbeco et M. Pradervand de l'entreprise du même nom afin de faire un point de situation sur Mobilitri et sur son avenir.

Il est à noter que Mobilitri a fait un sondage de satisfaction en mars 2023 auprès des usagers de Mobilitri. Il en est ressorti qu'il vaudrait mieux informer sur le partenariat pour la récupération (notamment le CSP) et améliorer la disponibilité des informations pour les seniors. La largeur de la borne de pesage est une remarque qui revient (Mobilitri est obligée de transporter une rampe qui fait moins de 2,5 m) tout comme la rapidité du scanner et le pare-soleil. En conclusion du sondage (9 questions fermées), 97% des répondants sont satisfaits.

2. Puis la commission a reçu des informations sur les dossiers en cours suivants :

- Création d'un écopoint au chemin des Hutins et mise en œuvre de la collecte des déchets de cuisine avec l'ajout de bacs roulants à différents endroits de la commune ;
La Loi sur les déchets (L1 21), dont la date d'entrée en vigueur n'est pas encore connue, rend le tri obligatoire pour les Genevois. Les communes sont donc tenues de mettre en place des infrastructures permettant le tri des déchets, en particulier celui des biodéchets.

- Le projet de chauffage à distance prévu sur la commune ;

- La mise aux normes des quais des arrêts de bus communaux ;
Il s'agit d'une obligation au 1er janvier 2024 d'adapter les arrêts pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux véhicules.
Cela concerne les arrêts de « Bassy », « Mairie », « Foyer ». Les arrêts « Courson » et « Chevrens » ont déjà été mis aux normes dans le cadre de la création de la zone 30 au hameau de Chevrens. Les arrêts sur la route d'Hermance et la route de Thonon sont gérés par le Canton

- La réalisation d'une zone 30km/h au chemin des Avallons et l'assainissement de la zone 30km/h du village ;

- L'orientation stratégique de la politique du stationnement ;

- L'avancement et les échéances concernant le sondage pour le choix du nom de la place du haut ;

- L'avancement du chantier du parking et des aménagements extérieurs ;

Signature : Caroline Dombre, Présidente

République et canton de Genève

Rapport de commission

Commune d'Anières

COMMISSION : **Assainissement, routes, sécurité et développement durable**
Séance du : **Mardi 28 novembre 2023**

Rapport succinct

- Lors de la séance du mardi 28 novembre, la commission a tout d'abord auditionné des représentants des SIG. Ils ont présenté l'étude de plusieurs variantes du projet de chauffage à distance ainsi que les faisabilités économiques.
La séance a continué avec la présentation d'une étude sur des alternatives au CAD par Energy Management.
La commission a ensuite débattu sur les variantes proposées et a préavisé favorablement, à la majorité, un prêt complémentaire de 4,5 M en faveur de la SA pour la réalisation d'un chauffage à distance décentralisé n'incluant pas les PAC.

- Puis, la commission s'est positionnée favorablement et à l'unanimité pour un crédit de construction de 45'000 CHF afin de mettre en oeuvre la collecte des déchets de cuisine. 23 emplacements pour des bacs roulants sont prévus sur le domaine public ou appartenant à la commune.

- Finalement, la commission a préavisé favorablement et à l'unanimité un crédit de construction de 155'000 CHF pour la mise aux normes des accès des quais des arrêts de bus communaux (arrêts Bassy, Anières-Mairie et Anières-Foyer).

Signature : Caroline Dombre, Présidente

République et canton de Genève

Rapport de commission

Commune d'Anières

COMMISSION : URBANISME ET ENVIRONNEMENT
Séances des : 3 octobre et rapport partiel du 5 décembre 2023

En présence de Mesdames Claudine Hentsch, adjointe, et de Anne Bosshard, responsable de l'urbanisme et de l'environnement communal, la commission a traité les sujets suivants ;

AMENAGAMENT DU JARDIN DES IMMEUBLES DU LEMAN.

Jusqu'au 31 décembre 2022, le restaurant Le Floris avait l'usage du jardin et en assumait son entretien.
Depuis le 1er janvier 2023, la commune a repris sa destination et entend le réaménager.
Il est destiné aux locataires de l'immeuble route d'Hermance 289, propriété de la commune, au restaurant Le Floris et est accessible au public.

Pour déterminer le cadre administratif de son usage, une convention est en cours d'élaboration entre la commune et Le Floris.

Dans ce contexte, la commune entend réaménager le jardin. D'une contenance d'environ 700 m², le projet porte sur des réalisations légères telles, la plantation d'arbres et de végétation, la création d'une petite esplanade en matière du Salève et des cheminements. L'arborisation est en principe maintenue, sous réserve de l'état phytosanitaire de l'érable qui a des signes de maladie. Un diagnostic sera établi pour déterminer son avenir. Enfin, le parking à usage privé est maintenu.

Le caractère du jardin est porté sur la plantation de végétaux indigènes et résilients, la création d'un herbage fleuri, d'un mobilier en bois (banc, chaise longue, poubelles avec tri des déchets, etc). L'arrosage sera automatisé par un système de goutte-à-goutte.

Un panneau informera les utilisateurs des règles d'usage et une signalétique pédagogique expliquera la démarche environnementale.

Sur le fond, la commission accueille favorablement le projet.
Pour l'essentiel, les discussions portent sur l'usage d'un espace ouvert au public et de ses règles de convenances.
La commission demande à l'exécutif d'élaborer un règlement fixant les conditions pour l'organisation de réunions ou de manifestations à caractère évènementiel. Tout usage accru de l'espace sera soumis à autorisation communale.

L'exécutif sollicite l'avis de la commission. S'il est favorable, lors de la séance du 5 décembre 2023, il présentera un crédit d'engagement.

COMMISSION DU 5 DECEMBRE 2023 :

A l'unanimité, la commission d'urbanisme et de l'environnement a préavisé favorablement le projet pour les aménagements extérieurs du jardin du Léman, pour un montant de 80'000 Fr/ttc

IMMEUBLE LES AVALLONS 44 A 50

L'exécutif a donné les informations suivantes :

Le PLQ Cortenaz, sera mis l'enquête public d'ici la fin de cette année.
Il autorise la surélévation du bâtiment.
Le projet porte sur la création de 8 logements de 3, 4 et 5 pièces comprenant 32 pièces.
L'adoption du PLQ est envisagée pour fin 2024.
La procédure de demande en autorisation de construire sera engagée en cours d'instruction du PLQ.

Selon un plan financier établi par la société Helvet Advisors, l'état locatif annuel, soumis aux dispositions de la LDTR, serait de 230'400 Fr.
Le rendement brut serait de 5,13 % et le rendement net de 4,1 %.

Le sujet sera repris lors de la commission du 5 décembre 2023.

RUE CENTRALE 29

La commune a mandaté un bureau d'architecte pour établir une étude de faisabilité portant sur un aménagement de la bâtisse destinés à des activités intergénérationnelles.

PDCom

Le crédit d'étude est amorti avec un solde positif de 333'087,30 Fr.
Pour le traitement des observations émises dans le cadre de la procédure de consultation, un montant de 10'000 Fr est alloué au budget de fonctionnement 2024.

ZONE SPORTIVE

Pour l'acquisition du terrain propriété de l'Etat, la promesse de vente et d'achat est signée
La promesse pour l'achat du terrain de Monsieur A. Jacquier est en cours de signature.

IMMEUBLES ROUTE D'HERMANCE 316 A 320

L'exécutif a renoncé à l'acquisition de ces immeubles.

JL Richardet, Président.

Remerciements à Madame Christèle Deleaval, procès-verbaliste, sans qui ce rapport n'aurait pas pu être rédigé.

République et canton de Genève

Rapport de commission

Commune d'Anières

COMMISSION : **Rapport de la séance du GIPEC**
Séance du : **Mercredi 4 octobre 2023**

Madame Claudine Hentsch souhaite la bienvenue aux membres du Conseil dans les nouveaux locaux de notre Mairie d'Anières.
Puis, Monsieur Philippe Thorens souhaite à son tour la bienvenue et explique que le Bureau s'est réuni à 4 reprises depuis la réunion du 16 mars 2023 à Hermance.
Nous approuvons le PV de cette séance.

Ensuite, le Président nous demande notre avis sur la possibilité d'offrir une prestation supplémentaire en organisant un centre aéré pour des enfants de 18 mois à 4 ans, durant les 4 semaines d'été où les crèches sont fermées, quand certains parents rencontrent des difficultés à faire garder leurs enfants.

74% des parents sondés seraient intéressés par cette nouvelle prestation à temps complet (8 – 18h), sans programme pédagogique, mais où l'on ferait des balades/sorties découvertes et qui se passerait à la crèche de Corsier, équipée d'un système de rafraîchissement des plafonds et des sols en cas de canicule.

Il y aurait 4 groupes (48 enfants) pour la 1ère semaine, la plus demandée dans le sondage, et 2 groupes pour la 2ème. Une simulation pour 24 places indique un coût fixe/place de Frs 846 avec, comme option, une subvention communale partielle ou totale. Les parents sont informés que des moniteurs externes/éducateurs en cours de formation, encadreraient leurs enfants. Cette proposition n'a pas été incluse dans le budget 2024. Il nous est demandé d'y réfléchir pour l'année 2024-2025 et de prendre une décision pour la prochaine séance du 13.3.2024.

Présentation du budget 2024 du Groupement

Le taux d'occupation moyen entre les 3 crèches durant l'année 2023 a été de 89%.
Vésenaz 1 : 89% des 96 places disponibles
Vésenaz 2 : 91% des 45 places disponibles
Corsier : 88% des 46 places disponibles

Le nombre de places occupées en moyenne par commune est de :
Anières : 17/29, Collonge-Bellerive : 117/126, Corsier : 28/31 et Hermance : 11/12

Monsieur Chave passe en revue le budget 2024 pour la partie pop e poppa, basé sur un taux d'occupation de 93%. Il n'y a plus de subvention OFAS de Frs 5000/place occupée (les 2 premières années), ce qui génère une baisse de revenus de Frs 239'834.
Mais le changement le plus notable dans le budget 2024 est une demande de soutien administratif et informatique de 80% pour les directions, la gestion des différentes tâches et des 105 collaborateurs se complexifiant. L'assistante recherchée devra avoir des compétences informatiques, financières et administratives. Le montant du salaire de ce nouveau poste d'assistant est inclus dans les augmentations de salaires (mécanismes salariaux) de frs 310'279'.

Une augmentation de 2% du coût de la place par année avait été votée, mais cela ne couvrira pas entièrement l'augmentation de tarif pour les parents.
Une proposition d'un membre du Conseil est retenue, à savoir qu'il faut davantage communiquer aux parents, lors de l'inscription, le montant de la prise en charge des communes. En effet, sur les Frs 50'000 que coûte annuellement une place de crèche, les communes la subventionnent à hauteur de 62% et les parents en assument 38%.

Le total du budget 2024 s'élève à Frs 8'937'420, la subvention des communes est de Frs 5'151'157, soit Frs 403'874 de plus par rapport au budget 2023. Le coût moyen de la place de crèche passe à Frs 45'368 (43'835 au budget 2023), soit une augmentation de 3,5%.
La subvention de la place passe à Frs 26'148 (24'100 au budget 2023), soit une augmentation de 8,5%.
Ces augmentations sont donc dues aux coûts des RH et à la perte de la subvention de l'OFAS.
M. B. Davat passe ensuite en revue le budget 2024 du GIPEC qui représente un total de charges de Frs 984'000, soit un écart de Frs 500 par rapport au budget 2023.
94% de ces charges sont liées à la mise à disposition des bâtiments et équipements et 6% aux frais de fonctionnement du GIPEC.
En conclusion, le total global des subventions communales s'élève à Frs 6'134'757, soit une subvention nette finale de Frs 31'141 par place.

Nous approuvons ensuite les quotas de places par commune proposés dans le budget 2024
Anières : 26 places (-3 louées à Corsier)
Collonge-Bellerive : 125 places
Corsier : 37 places (+ 6 places dont 3 louées par Anières et 3 louées par Hermance)
Hermance : 9 places (-3 louées à Corsier)

Le Conseil approuve à l'unanimité le budget 2024 du Groupement, comprenant une subvention de Frs 31'141 par place.

On conclut par la vie des crèches : il y a 68 nouvelles familles au sein des crèches, 235 enfants (197 places) et 19 bébés à naître en tarif réservation.
100% des demandes sont satisfaites à Anières et Hermance, il reste 8 demandes en attente à Corsier et une quinzaine à Collonge-Bellerive.

La prochaine séance du Conseil de Fondation est fixée au 13.3.2024 à 19h, à Collonge-Bellerive.

Anières, le 7 octobre 2023 Corinne Alhanko

République et canton de Genève

Rapport de commission

Commune d'Anières

COMMISSION : **Sociale, culture et loisirs.**
Séance du : **Mardi 17 octobre 2023**

Lors de cette séance nous avons auditionné Monsieur Sébastien Schneiter suite à sa demande de subvention pour sa participation aux JO de Paris en 2024 en voile.
Monsieur Schneiter nous a présenté un dossier très complet quant à sa carrière, ses objectifs et leur financement.
A l'unanimité, la commission est favorable à l'octroi d'une subvention de 10'000 francs sur le budget 2024.

La commission a ensuite été informée des décisions de l'exécutif concernant l'octroi des subventions suivantes :

- Association Tricochet : mise en place d'ateliers pour sensibiliser les personnes étrangères au tri des déchets et à l'environnement
- Association des familles monoparentales
- Association Minds : association qui tend à la non-stigmatisation des personnes à la santé mentale fragile
- Association sportive Schtroumps : organisation de tournois sportifs pour les personnes en situation de handicap
- Association pour le Bien des Aveugles et des Malvoyants
- Association Viol-secours
- Université populaire du canton de Genève
- Transform Festival

Manifestations : Art et Artisanat 18 et 19 novembre
Fenêtre de l'Avent : la date du 14 décembre a été retenue pour la fenêtre des Conseillers municipaux

Atelier du village : un point de situation a été fait. L'atelier du village sera auditionné lors d'une prochaine commission.

La commission sociale a choisi 5 projets de soutien dans le cadre de la Fédération Genevoise de Coopération :

- Protection de l'environnement Rungwa Tanzanie
- Formation des Jeunes Bénin
- Permaculture Mexique
- Commercialisation de produits agricoles Niger
- Transition écologique Sénégal

Signature : Nicole Imhof, Présidente

République et canton de Genève

Rapport de commission

Commune d'Anières

COMMISSION : **Sociale, culture et loisirs.**
Séance du : **Mardi 14 novembre 2023**

Lors de cette séance nous avons auditionné l'Association Festival Antigel. Ayant clôturé leur saison avec un très gros déficit, cette association demande un complément de subvention de 2000 francs. Les intervenants nous ont expliqué les raisons de ce déficit. De nombreuses questions ont été soulevées.
La commission a décidé d'attendre les réponses du réviseur des comptes avant de se prononcer sur l'octroi de cette subvention complémentaire.

La commission a ensuite été informée des décisions de l'exécutif concernant l'octroi des subventions suivantes :

- Association « un enfant – un cadeau »
- Association : Théâtre en campagne

Concernant les propositions de l'exécutif à la commission sociale pour l'attribution de subventions, la décision suivante a été prise :

- Octroi d'une subvention à Alzheimer Genève

Un dossier sera préparé en vue de la validation de l'octroi d'une subvention à La Chaux-de-Fonds pour le reboisement des parcs et espaces verts.

L'Atelier du village : cette association sera auditionnée lors de la commission du 11 décembre.

Manifestations :

- Art et Artisanat 18 et 19 novembre
- Fenêtre de l'Avent 14 décembre
- Escalade : 8 décembre
- Vogue 2024 : 1er ou 8 juin

Signature : Nicole Imhof, Présidente

République et canton de Genève

Rapport de commission

Commune d'Anières

COMMISSION : **Finances**
Séance du : **Mardi 21 novembre 2023**

Rapport succinct

Lors de cette séance, la commission a étudié le projet de budget 2024.

La commission se prononce en faveur :

- Du maintien des frais liés au voyage du Conseil Municipal de CHF 17'000
- Du maintien des frais liés à la remise en état de la cuisine du Côté Vignes de CHF 90'000
- D'une diminution de la ligne relative aux excursions, voyages scolaires et camps, qui passe CHF 40'000 à CHF 20'000, afin d'être au plus proche du réel escompté
- D'une augmentation de CHF 14'000 à CHF 80'000 des prestations de services et honoraires pour le soutien aux enfants à besoins spécifiques, un budget supplémentaire ayant été demandé par le service petite enfance des communes de Corsier, Hermance, Anières et Collonge-Bellerive après l'élaboration du budget
- D'une diminution de la subvention à la T'Anières de CHF 782'225 à CHF 773'341, le budget de la Fondation ayant été affiné après l'élaboration du budget de la Commune
- D'une diminution des subventions aux organisations privées à but non lucratif de CHF 150'000 à CHF 100'000, la Commune disposant d'un fonds dédié d'une valeur de près de CHF 300'000
- D'une augmentation des honoraires liés à la Cité de l'Energie de CHF 3'000 à CHF 43'000
- Du maintien des honoraires liés au PDCOM de CHF 10'000

Considérant ces diverses modifications, le budget 2024 enregistre un excédent de revenus de CHF 60'868.

La commission préavise favorablement :

- La proposition du Maire relative au budget 2024 et le taux des centimes additionnels à 31
- La contribution d'Anières au Fond intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour un montant de CHF 416'200
- L'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 4'948'887.10 dans le but de réaliser des amortissements complémentaires en 2023

Signature : Meret Blanc-Odermatt, Présidente